

PREFECTURE DE LA CHARENTE

A R R Ê T É

**Approuvant la révision de la carte communale
d'ÉCURAS**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Écuras du 20 décembre 2006 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 de M. le maire d'Écuras soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale du 25 septembre 2007 au 24 octobre 2007,

Vu les résultats de ladite enquête,

Vu les délibérations du conseil municipal d'Écuras du 14 décembre 2007 et 6 juin 2008 approuvant la révision de la carte communale,

Considérant que la révision de la carte communale d'Écuras peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : est approuvée la révision de la carte communale de la commune d'Écuras telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune d'Écuras pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 3 : L'approbation de la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire d'Écuras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le - 4 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Yves SEGUY

COPY

REÇU LE

11 JUIL. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE ECURAS

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Votants : 14
Exprimés : 14

L'An deux mille huit, le 6 juin
Le Conseil Municipal de la Commune d'Ecuras
dûment convoqué en session ordinaire à la
Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude
FILS, Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 30.05.2008

Présents : Messieurs Fils, Duval, Delavallade, Duqueyroix, Ziat, Jugieau, Sarlande, Bourbon,
Bardoulat, Donnary, Lévêque
Mesdames Roche, Tamisier, Filleul

Absente : Madame BOSSEBOEUF qui a donné procuration à M. FILS

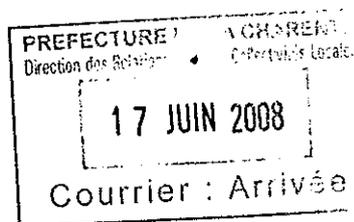
Objet : approbation de la carte communale après la demande de révision du Préfet

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de révision de la carte communale. Cet acte était accompagné d'un dossier qui a appelé de la part du Préfet un certain nombre d'observations (voir lettre du Préfet du 8 février 2008).

Les services de l'urbanisme et de l'habitat ont donc procédé aux modifications demandées ce qui aboutit au projet final qu'il appartient maintenant, au Conseil Municipal, d'approuver.

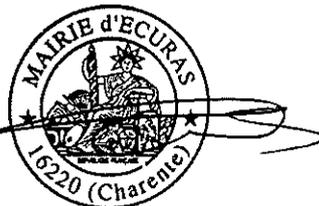
Le Maire précise que ces modifications visent essentiellement à actualiser ce document par rapport au projet d'origine et ne concerne nullement le zonage de la carte définitivement arrêté.

Le Conseil Municipal approuve le projet modifié.



LE MAIRE

Claude FILS

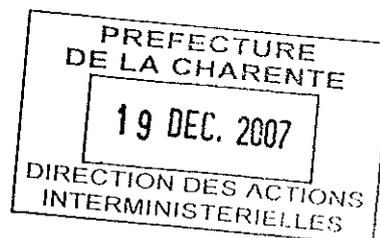


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15	L'An deux mille sept, le 14 décembre
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune d'Ecuras
Votants : 11	dûment convoqué en session ordinaire à la
Exprimés : 11	Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude FILS, Maire.
	Date de Convocation du Conseil Municipal : 07/12/2007

Présents : Messieurs Fils, Duqueyroix Adrien, Prince, Maubrun, Barraud, Delavallade, Lévêque, Goursaud, Duqueyroix Anthony
Mesdames Bosseboeuf, Filleul

Absents : M. Neuvy donne procuration à M. Prince
M. Duval donne procuration à M. Fils
M. Vanderf donne procuration à Mme Filleul
Mme Bourinet (pas de procuration)



Objet : Approbation de la Carte Communale et instauration du droit de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124.1 et L124.2, R124.1 à R124.8 ;
Vu l'arrêté municipal n°1 du 03 septembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R124.7 du code de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente
- décide d'instaurer un droit de préemption dans la zone « U » (parcelle B 1650 située au Châtain-Besson) et les zones destinées à accueillir les futures stations d'épurations (La Borderie : parcelles A 393, B 1408, B 2035 ; Les Boins : parcelle A 834 ; Perry : parcelle F 364 ; Chassagne : parcelles F 453 et 451 ; Le Maine-Pachou : parcelles F 603 et 604 ; les Pies : parcelle C 297 ; Les Defaix : parcelle E 1228).

Le dossier de la carte communale est transmis accompagné de la présente délibération pour approbation au Préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Les mesures de publicité seront mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article R124.8 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Claude FILS

